

M2 : Les obligations des collectivités / S4 : Protéger et documenter

Marion BRIQUET, Juriste – Conformité Informatique et libertés

Protéger :

Il s'agit de l'obligation de tenir compte et de prévoir le plus en amont possible, dès la phase de conception d'un projet, d'un outil, service ou traitement, les mesures techniques et organisationnelles qui assureront la protection des données:

- pseudonymisation,
- chiffrement,
- minimisation des données,
- possibilités de purge, règles d'habilitation/accès,
- listes déroulantes,
- case de recueil du consentement,
- chiffrement des mots de passe....)

Documenter :

Il s'agit de l'obligation de conserver pour chaque traitement une documentation qui servira de preuve de la conformité en cas de contrôle de la CNIL.

Plus généralement, il faut conserver toute la documentation relative aux actions menées en matière de protection des données :

- registre,
- contrats avec les sous-traitants,
- analyses d'impact,
- procédures et politiques,
- réponses aux droits des personnes...